

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 11 avril 2019**

L'AN deux mille dix-neuf, le **onze** du mois **d'avril** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 05 avril 2019 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Armande GASTON, Dominique PETIT, Eric LEBOUÇ, Fatiha YEDDOU-TIR.

**Procurations :**

Muriel ALARY	à	Jérôme PUJOL
Chantal GLORIES	à	Cécile LAHARIE
Serif AKGUN	à	Marc MONTAGNE
Jacques BELOU	à	Bernard ESCUDIER
Aurélien SUNER	à	Dominique PETIT

**Absents excusés :** Mme Isabelle BOUISSET, M. Mathias GOMEZ.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIALHE.

----

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte à l'unanimité, de nommer Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance.

#### **BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

M. le Maire : Il n'y a pas eu de changement depuis la présentation du débat d'orientations budgétaires, si ce n'est quelques petits ajustements ici ou là. Je vous avais dit qu'il y aurait un changement de présentation puisque l'on nous demandait de reprendre le résultat antérieur. Je vous avais dit que cela allait créer des déséquilibres. En fait, si vous prenez le tableau qui est dans la délibération, vous voyez que pour ce qui est du budget principal -section fonctionnement- en dépenses il y a 4.980.234,00 € et en recettes nous avons 6.831.041,94 €. C'est une chose que nous n'avions pas avant, nous le présentions en équilibre. On nous a demandé de la présenter comme cela mais nous avons quand même souhaité le faire de façon déséquilibrée puisque nous pouvons le faire, lorsque le résultat est excédentaire cela peut se faire, pour que vous voyez réellement les charges plutôt que de rajouter fictivement la différence (1,9 million).

Je n'ai pas prévu de vous relire toute la note de synthèse, nous en avons beaucoup parlé au moment du DOB. Est-ce que vous avez des questions avant que nous ne le mettions aux voix ?

M. Dominique PETIT : Oui, je voulais faire une intervention. J'aurais souhaité que la presse soit là, parce que cela s'adressait à elle, mais malheureusement il n'y a personne.

M. Didier HOULES : Elle savait que vous alliez parler !

M. Dominique PETIT : Je ne vois qu'un membre de la presse qui se soit glissé dans la salle subrepticement !

C'est vrai que les chiffres que vous nous avez présenté lors du D.O.B., n'appelaient pas de remarques de notre part, nous n'allons pas en faire maintenant. Cela d'autant plus que les propos que je vais tenir, vous ne les retrouverez pas dans vos journaux habituels.

Vous savez que je porte devant cette Assemblée, depuis 6 ans, des remarques, des propositions et que jamais, sauf erreur de ma part, la presse locale, le grand quotidien régional comme le petit hebdomadaire local, n'ont fait écho à mes propos. Donc, je voulais leur dire que j'appréciais beaucoup et leur rappeler que nos électeurs sont aussi leurs lecteurs tant qu'Internet ne leur a pas tout pris. Je voulais leur rappeler aussi que la presse quotidienne et régionale comme nationale, fait l'objet d'aides importantes de l'Etat, sans lesquelles elle ne pourrait plus exister, donc quelque part ce sont un peu nos impôts. Je voulais terminer, profitant de l'occasion, pour remercier "Le Tarn Libre", il est là !

M. le Maire : Ce n'est pas du tout calculé !

M. Dominique PETIT : Parce que je considère que c'est le seul journal qui a rendu compte de nos débats avec ce qui me paraît, moi, être de l'équité, de l'objectivité. Bien souvent les autres journaux rendent compte de la parole du maire, ce qui est une bonne chose, mais voilà il n'y a pas que.

M. le Maire : Certes, si vous le dites, moi, je n'y fais plus attention.

M. Dominique PETIT : Si je le dis c'est que cela commence à se faire remarquer, depuis 6 ans. Voilà. Ce sera tout.

M. le Maire : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer directement à la délibération.

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 27 mars dernier.

## Note de présentation - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019

### I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **4.980.234 €** soit une augmentation de 1 % par rapport au budget primitif 2018.

#### 1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **511.470 €** (soit une augmentation de 10 %) et en opérations réelles pour **4.468.764 €** (en très légères baisses de 0,4 %).

##### **a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.468.400 €**

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation, elles sont en baisses de 0,03 % par rapport au budget 2018.

Cette baisse est motivée par les économies d'énergie attendues suite aux investissements qui ont été entrepris et par le maintien des efforts sur dépenses courantes. Cette diminution est toutefois atténuée par l'inflation annuelle.

##### **b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.250.000 €**

L'enveloppe prévue en 2019 est en baisse de 3,5 % par rapport au budget 2018.

Cette diminution est essentiellement due aux remplacements des départs constatés en 2018 et à venir en 2019, dont les coûts pour la communes sont inférieurs.

Cette baisse est toutefois atténuée par :

- Les avancements d'échelon
- La mise en œuvre du régime indemnitaire (RIFSEEP)

##### **c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 646.664 €**

Ce poste de dépenses diminue de 33 % par rapport au BP 2018.

Il est composé de dépenses habituelles : indemnités, cotisations sociales et frais de mission des élus pour 101.900 €, contributions obligatoires (Parc Naturel Régional) 10.000 €, subventions au CCAS pour 12.500 €, à la caisse des écoles pour 35 000 € et subventions aux associations pour 265.000 € dont la subvention pour valorisation du personnel du multi accueil et des ALAE mis à disposition de LEC en 2018 (150.900 €) et l'enveloppe pour le soutien aux associations, identique à celle de 2018 (120.000 €), le reversement au budget du CCAS des aides perçues par la commune pour le personnel du PRE (11.164 €) et les contributions versées au SDET pour les travaux de rénovation de l'éclairage public prévus sur la commune en 2019 (210.000 €). Cette dernière dépense diminue par rapport à 2018, en effet, l'investissement sur l'éclairage public se poursuit mais le montant des travaux a pu être chiffré avec précision et permet de diminuer sensiblement cette contribution.

Pour rappel, ces dépenses d'investissement effectuées par le SDET pour le compte de la commune dans le cadre du transfert de la compétence « investissement sur l'éclairage public » sont imputées en section de fonctionnement, car elles sont considérées comme une contribution au syndicat.

La contribution sollicitée par le SDET s'entend déduction faite des aides qu'il octroie aux communes et du FCTVA récupéré par le syndicat.

Cela a un impact conséquent depuis 2018 sur la capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement.

**d) Charges financières (chapitre 66) : 86.000 €**

Ce chapitre correspond à la prévision pour l'exercice du paiement des intérêts des emprunts, il baisse de 3,5 % par rapport au BP 2018.

Une somme de 84.000 € est prévue au titre du paiement des intérêts de l'annuité de la dette en cours ainsi que 2.000 € pour le paiement des ICNE, intérêts courus non échus et autres charges.

**e) Dépenses imprévues (chapitre 022) : 16.500 €**

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

**f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 511.470 €**

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement soit un montant prévisionnel de 513.670 €. Ils se composent :

- du virement à la section d'investissement pour 317.320 € (280.079 € en 2018).
- de la dotation aux amortissements pour 194.150 € (187.200 € en 2018).

## 2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations réelles pour **4.880.234 €** (soit une augmentation de 0,06 % par rapport à 2018) et en opérations d'ordre pour **100.000 €** (comme en 2018).

**a. Les produits des services (chapitre 70) : 408.000 €**

Ces recettes sont estimées en hausse de 20 %. Elles comprennent notamment les ventes de tickets cantine, de concessions cimetières, de places sur le marché, de cours d'aquagym et de natation, le remboursement, par le CCAS, du coût de l'ensemble du personnel affecté au dispositif du PRE, ainsi que la valorisation du personnel mis à disposition du gestionnaire de la politique enfance jeunesse et du multi accueil et du personnel affecté au budget annexe assainissement.

En 2019, une nouvelle recette est à prendre en compte. Il s'agit de recettes générées par l'acheminement de l'énergie éolien qui passe sur la commune. Pour cette année, un montant estimatif de 50.000 € est prévu. Il s'agit d'une ressource pérenne puisque la redevance sera perçue chaque année, même si elle sera moins importante les années suivantes car la première année d'acheminement offre une bonification.

**b. Impôts et taxes (chapitre 73) : 3.029.073 €**

**Contributions directes : 1.985.000 €**

Les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont inchangés en 2019.

Ainsi, la recette augmente de 1 % par rapport au BP 2018, uniquement sous l'effet de l'évolution des bases.

**Dotations de la CACM :** **735.000 €**

- Attribution de compensation (AC) : identique à celle de 2018 : 607.000 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 128.000 €

**Péréquation horizontale : le FPIC (fond de péréquation intercommunal) :** **118.000 €**

Sans notification à ce jour, la dotation 2019 est estimée au niveau du réalisé 2018.

**Droit de place du marché hebdomadaire : 20.000 €**

**Fiscalité indirecte :** **170.000 €**

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 100 000 € (identique à 2018)
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 70 000 € (identique au BP 2018).

**c. Les dotations/participations (chapitre 74) :** **1.278.500 €**

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 694.000 €**

Son montant est estimé en baisse de 2,25 % par rapport au BP 2018, liée au critère de population et au système d'écrêtement.

**Dotations de péréquation verticale :** **262.000 €**

- La Dotation de Solidarité Rurale est prévue à la hausse : 219.000 € (+9,50 % par rapport au BP 2018) compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe nationale en 2019.
- La Dotation Nationale de Péréquation : 43.000 € en baisse de 36,76 % par rapport au BP 2018.

**Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement :** **6.000 €**

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Ainsi, le budget 2019 prévoit, une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2017.

**Subventions diverses :** **192.500 €**

- Subvention de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **42.500 €** stable par rapport au BP 2018
- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : **110.000 €**
- Subvention du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc au titre du dispositif TEPCV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public **40.000 €**.

**Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales :** **124.000 €**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale.

- compensation de la TH : 105.000 €
- compensation des taxes foncières : 19.000 €

**d. Autres produits de gestion (chapitre 75) :** **100.861 €**

Il s'agit des revenus des locatifs (39.000 €), des salles communales (5.200 €), des recettes estimées pour l'organisation du Trail de la passerelle (3.000 €) ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière : 13.661 €), pour la ZI de la Rougearié et la ZAC du Thoré (frais d'entretien : 40.000 €).

La prévision de ce chapitre augmente de 8,67 % par rapport au BP 2018, grâce à l'occupation de tous les logements locatifs et la mise en location prochaine de nouveaux logements en cours de rénovation (Val et Jules Ferry). S'ajoute comme indiqué ci-dessus, les recettes du 1<sup>er</sup> Trail de la passerelle.

**e. Atténuations de charges (chapitre 013) : 46.500 €**

Compte tenu des nouvelles directives nationales concernant le renouvellement des contrats aidés, cette recette baisse de 31 % par rapport au BP 2018.

**f. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 17.300 €**

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

**g. Opération d'ordre transfert entre section (chapitre 77) : 100.000 €**

La prévision budgétaire correspond à l'ouverture des crédits pour travaux en régie, identique au budget primitif 2018. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**h. Report de l'excédent d'exploitation anticipé (chapitre R 002) : 1.850.807 €**

La reprise de l'excédent d'exploitation correspond au cumul des résultats d'exploitation antérieurs non affectés. Il était repris jusqu'à présent lors du vote du compte administratif, mais suite à une nouvelle réglementation, cet excédent doit désormais être repris dès le vote du budget primitif.

## II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à la somme de **4.116.098 €** soit une augmentation de 75,87 % par rapport au budget primitif 2018.

### 1. Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **132.164 €** et en opérations réelles pour **3.983.934 €**. Les opérations réelles augmentent de 93,64 % par rapport au BP 2018.

**a. Etudes diverses (chapitre 20) : 262.334 €**

Des études de maîtrise d'œuvre se poursuivent sur les projets engagés (la mise en accessibilité du stade, la rénovation de salles de classe) et d'autres seront lancées pour de nouveaux projets (rénovation du boulevard de la Maylarié, isolation de l'école des Auques, sécurisation des ateliers, création d'une maison des sports).

Par ailleurs, des achats de logiciels et licences diverses sont prévus pour le fonctionnement des services.

**b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 20.000 €**

Crédits pour le versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et protection des logements.

**c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 961.450 €**

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- acquisitions foncières (112.300 €),
- rénovation des bâtiments scolaires (155.000 €),
- rénovation de 2 logements locatifs (50.000 €) et Mise en place de WC public (64.600 €)
- Réhabilitation du chenil (322.000 €) sécurisation des ateliers municipaux (50.000 €) rénovation du CAJ (14.500 €) divers travaux sur les bâtiments communaux (65.000 €)
- acquisition de véhicules (36.000 €), de matériels de bureau et informatique (20.500 € dont 3 classes mobiles pour les écoles), de mobiliers (22.050 € dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc.),
- divers matériel pour les services, les écoles, les bâtiments communaux, etc. (33.500 €),
- Création d'une châtaigneraie et divers aménagement forestier (16.000 €)

**d. Immobilisation en cours : 2.522.500 €**

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- mise aux normes accessibilité du stade (4<sup>ème</sup> année de l'Ad'AP : 177.000 €)
- rénovation des voiries et trottoirs (240.000 €)

- Travaux raccordement Tirevent (143.000 €)
- Equipements signalisation (15.000 €)
- Travaux sur le réseau pluvial à Chambord (121.500 €)
- Travaux du Boulevard du Languedoc (1.770.000 €)
- Rénovation des fossés – chemin des tuileries (8.000 €)
- Confortement en réparation des berges du Thoré (42.000 €)
- Travaux d'insertion – Aménagement d'un chemin piéton (6.000 €)

**e. Emprunts (chapitre 16) : 115.050 €**

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (104.100 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (1.000 €) et des remboursements de prêts à taux 0 souscrit auprès de la CAF (9.950 €).

**f. Autres immobilisations financières (chapitre 27) : 100.000 €**

100.000 € correspondant à une éventuelle avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement.

**g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 100.000 €**

Ouverture de crédits pour des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042).

**h. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 32.164 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et les études réalisées antérieurement.

**i. Reprise des restes à réaliser 2018 : 959.633 €**

## 2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **543.634€** (- 16 % par rapport au BP 2018) et en opérations réelles pour **3.610.655€**. Les opérations réelles augmentent de 113,44 % par rapport au budget primitif précédent.

**a) Produits de cessions d'immobilisation (chapitre 024) : 174.000 €**

Ces recettes attendues correspondent à la vente des parcelles Hyversenc (104.000 €) et du chemin de la Rougearié (70.000 €)

**b) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 1.392.105 €**

La Taxe d'Aménagement est estimée à 100.000 €, en forte augmentation liée à d'importants projets sur la commune (travaux d'Intermarché et du Lidl et la construction des logements 3F).

La dotation du fond de compensation de la TVA est prévue pour un montant de 154.000 €.

Afin de financer le programme d'investissement 2019, une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés est repris (1.138.105 €).

**c) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 755.550 €**

Ce montant prévisionnel correspond principalement à des subventions de l'Etat (DETR, TEPCV CEE), du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'ADEME et de la CACM pour notamment les opérations suivantes :

- Travaux rue du Four et Place du Plô
- Travaux de mise en accessibilité 2019
- Travaux de rénovation des menuiseries école Bonnacousse et mairie
- Remplacement des chaudières salle COSTIS et Piscine
- L'équipement numérique des écoles
- Extension du cimetière

Par ailleurs, sont comptabilisées également, les participations des communes au projet de la réhabilitation du chenil.

**d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1.001.000 €**

Compte tenu des investissements importants programmés pour cette année (dont la restructuration du boulevard du Languedoc) et de l'endettement faible de la commune, il est prévu d'emprunter 1.000.000 €.

1.000 € de crédits sont également inscrits sur ce chapitre pour l'encaissement des cautions exigées dans le cadre des locations immobilières

**e) Autres immobilisation financières (chapitre 27) : 288.000 €**

204.000 € correspondent au remboursement de l'avance réalisée par la commune au profit de son budget annexe « Les jardins de Voltaire » et aux avances qui seront éventuellement réalisées au profit des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en 2019.

Par ailleurs, le remboursement du capital concernant le portage du projet de la parcelle Hyversenc doit intervenir, soit 84.000 €

**g) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 513.670 €**

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement, soit 513.670 €. Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 317.320 € (280.079 € en 2018).
- De la dotation aux amortissements pour 194.150 € (186.700 € en 2018).

**h) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 32.164 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

**i) Reprise anticipée du résultat d'investissement 2018 (R 001) : 669.632 €**

La reprise de l'excédent d'investissement correspond au résultat d'investissement 2018. Il était repris jusqu'à présent lors du vote du compte administratif, mais suite à une nouvelle réglementation, cet excédent doit désormais être repris dès le vote du budget primitif.

**j) Reprise des restes à réaliser 2018 : 251.810 €**

**BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"**

**Note de présentation - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019**

**I. EXPLOITATION**

La section de fonctionnement, en dépense et en recette s'élèvent à **623.671 €**.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **372.121 €** et en opérations réelles pour **251.550 €**. Les opérations réelles augmentent de 9,25 % par rapport au BP 2018.

**1. Les dépenses**

**a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 98.950 €**

Les inscriptions budgétaires augmentent de 4 % par rapport au BP 2018. Ils comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau, la maintenance et le fonctionnement de la station d'épuration (électricité, etc.) ainsi que l'évacuation des boues.

**b. Charges de personnel (chapitre 012) : 51.000 €**

L'augmentation des frais de personnel de 52 % par rapport au BP 2018, est directement liée à la valorisation du temps de travail que consacre le directeur adjoint du service technique à ce budget, soit 50 % de son temps. Par ailleurs, un remboursement du budget annexe au budget principal est également effectué comme chaque année, équivalent à 75 % d'un ETP.

**c. Autres Charges de gestion courante (chapitre 65) : 100 €**

**d. Charges financières (chapitre 66) : 85.500 €**

**e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 6.000 €**

Ces crédits permettront, le cas échéant, d'annuler des recettes perçues sur les exercices antérieurs au titre de la redevance assainissement. Il s'agit d'écriture en lien avec le SIVAT qui définit les factures qu'il souhaite inscrire en non-valeur, quand le recouvrement de celles-ci s'avère impossible.

**f. Dépenses imprévues (chapitre 022) : 10.000 €**

Ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section.

**g. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 372 121 €**

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- du virement à la section d'investissement pour 252.121 € (163.393 en 2018).
- De la dotation aux amortissements pour 120.000 € (114.500 € en 2018).

## **2. Les recettes**

**a. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : 378.750 €**

Ce chapitre correspond au produit :

- de la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement), dont la prévision 2019 est établie à 270.000 € en baisse par rapport à 2018 (280.000 €) compte tenu de la baisse constante de la consommation constatée chaque année, liée principalement à la sensibilisation de la population aux économies d'eau.
- de la redevance d'assainissement au rejet industriel 23.550 €, cette recette est nouvelle puisqu'elle est l'aboutissement des conventions signées avec les industriels pour le traitement des eaux polluées.
- de la Participation pour Assainissement Collectif perçue par la commune lorsqu'un usager se raccorde au réseau collectif. Une prévision est établie à 42.400 €, en forte hausse par rapport à 2018 (3.600 €) compte tenu des raccordements effectués des logements 3F.
- de la participation au financement du raccordement à l'assainissement collectif des industriels 42.800 €

**b. Subvention d'exploitation (chapitre 74) : 16.000 €**

Ces crédits correspondent à la prime épuratoire versée par l'Agence de l'eau.

**c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 41.150 €**

Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement.

**d. Résultat anticipé (chapitre R 002) : 187.770 €**

## **II. INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'élève en dépense et recette à **695.463 €**.

### **1. Les dépenses**

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations d'ordre pour **47.450 €** et en opérations réelles pour **648.013 €**. Les opérations réelles augmentent de 38 % par rapport au budget précédent.

**a. Immobilisations corporelles (chapitre 20) : 17.770 €**

Les restes à réaliser sont repris pour un montant de dépenses de 7.275 €. Ils concernent des crédits liés à l'accompagnement d'un bureau d'études pour la mise en œuvre et le suivi des conventions de rejet avec les industriels.

Le reste des crédits sera dévolus à des études de maîtrise d'œuvre liées aux travaux indiqués ci-dessous.

**b. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 554.243 €**

Le programme de travaux 2019, comprend notamment des travaux d'entretien de la STEP si nécessaire (10.000 €), les travaux de raccordement au réseau d'industriel (165.000 €) et le raccordement au réseau du Lave auto (132.000). Les restes à réaliser repris (247.243 €) correspondent aux travaux d'assainissement chemin de la Rougearié, rue du four et place du Plô.

**c. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 76.000 €**

Le remboursement du capital de la dette est de 26.000 €.

De plus, il est prévu en dépense et en recette 50.000 € correspondant à une éventuelle avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe.

**d. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 41.150 €**

Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subvention d'équipement.

**e. Opérations patrimoniales (chapitre 041) : 6.300 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement qui s'équilibrent en dépense et recette d'investissement.

## 2. Les recettes

**a. Subvention d'investissement (chapitre 13) : 58.377 €**

Une subvention de l'Agence de l'eau est attendue au titre des études pour le raccordement et les conventionnements de rejet avec les industriels de la commune (10.377).

S'ajoute une participation au raccordement au réseau des Buissonnets (48.000 €) qui figure en reste à réaliser.

**b. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 50.000 €**

Avance de trésorerie du budget principal.

Aucun emprunt bancaire ne sera nécessaire sur ce budget cette année.

**c. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 372.121 €**

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.

Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 252.121 €.
- De la dotation aux amortissements pour 120.000 €.

**d. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 6.300 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement qui s'équilibrent en section d'investissement.

**e. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R 001) : 208.664 €**

## **Note de présentation - BUDGET ANNEXE EAU 2019**

### **I. EXPLOITATION**

Les **dépenses et les recettes de cette section** s'élèvent à **205.915 €**, ce qui représente une augmentation de 10,2 % par rapport au BP 2018.

#### **1. Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation se décomposent en opérations d'ordre pour **172.915 €** et en opérations réelles pour **33.000 €**. Les opérations réelles sont en hausse de 10 % par rapport au BP 2018.

**a. Charges financières (chapitre 66) : 33.000 €**

Ces dépenses sont destinées au remboursement des intérêts de la dette. Suite à la contraction d'un prêt en 2018, les intérêts sont plus importants que l'année précédente.

**b. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 172.915 €**

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- du virement à la section d'investissement pour 137.915 € (composé de l'excédent reporté 2018 et de l'excédent prévisionnel 2019).
- De la dotation aux amortissements pour 35.000 €.

#### **2. Les recettes**

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **4.000 €** (identique à 2018) et en opérations réelles pour **99.500 €**. Les opérations réelles sont en augmentation de 56,7 % par rapport au BP 2018. Il est également prévu sur ce budget la reprise anticipée du résultat 2018 pour un montant de 102.415 €.

**a. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 27.000 €**

Ce chapitre correspond au produit de la location du réseau au SIVAT.

**b. Produits financiers (chapitre 76) : 72.500 €**

Ces crédits correspondent au remboursement des emprunts par le SIVAT. Elles sont en augmentation par rapport au BP 2018, cette augmentation s'explique par un titre pour le remboursement d'un emprunt qui n'a pas été correctement émis en 2018, un rattrapage est donc programmé. De plus, il y aura des remboursements plus importants compte tenu de l'emprunt supplémentaire contracté en 2018.

**c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 4.000 €**

Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux.

**f. Résultat anticipé (chapitre R002) : 102.415 €**

### **II. INVESTISSEMENT**

Les **dépenses et recettes de la section d'investissement** s'élèvent à **612.116 €**, soit une augmentation de 71,5 % par rapport au budget primitif 2018, dont la reprise de restes à réaliser pour un montant de 271.048 €

#### **1. Les dépenses**

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **4.000 €** et en opérations réelles pour **612.116 €**.

**a. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 543.616 €**

Le programme de travaux 2019, comprend notamment les travaux de remplacement progressif des branchements en plomb (40.000 €), le branchement de Tirevent (30.000 €), la rénovation du réseau de l'allée de la Falgalarié (102.568 €), les travaux de rénovation des conduites au Val d'Aussillon (100.000 €).

Les crédits pour financer les restes à réaliser sont inscrits pour un montant (271.048 €) et concernent les travaux de la rue du Four et la place du Plô, la création d'un réseau chemin de la Rougearié et les travaux rue de la mécanique.

**b. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 68.500 €**

Le remboursement du capital de la dette est de 18.500 €.

De plus, il est prévu en dépense et en recette 50.000 € correspondant à une éventuelle avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe.

**c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 4.000 €**

Il s'agit d'ouvertures de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipement.

## 2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **172.915 €** et en opérations réelles pour **57.800 €**. Les opérations réelles diminuent (- 17,43 %) par rapport au BP 2018. Il est également prévu la reprise anticipée du résultat.

**a. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 7.800 €**

Ces crédits correspondent au remboursement du FCTVA.

**b. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 50.000 €**

Avance de trésorerie du budget principal.

Aucun emprunt bancaire ne sera nécessaire sur ce budget cette année.

**c. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 172.915 €**

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.

Ils se composent :

- du virement de la section de fonctionnement pour 137.915 €.
- De la dotation aux amortissements pour 35.000 €.

**g. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 385.400 €**

**BUDGET PRIMITIF 2019 - VOTE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE"**

### Note de présentation

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VOLTAIRES » 2019

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce budget annexe dédié à la réalisation d'un lotissement communal situé rue Voltaire. La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

## I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **144.331 €**.

## 1. Les dépenses

**a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.000 €**

Crédits ouverts pour les frais de publicité qui seront engagés lors de la mise vente.

**b. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 142.216 €**

Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains aménagés

**c. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 1.115 €**

Cette dépense correspond à la reprise du déficit de fonctionnement.

## 2. Les recettes

**a. Produits des services du domaine/ventes diverses (chapitre 70) : 71.108 €**

Recettes de la vente des terrains aménagés.

**b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 73.223 €**

Pour retracer comptablement la variation des en-cours de production de biens et des stocks de terrains aménagés.

## II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 177.223 €.

### 1. Les dépenses

**a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 104.000 €**

Crédits ouverts pour le remboursement de l'avance communale.

**b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 73.223 €**

Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement.

### 2. Les recettes

**a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 001) : 35.007 €**

Cette recette correspond à la reprise anticipée de l'excédent d'investissement, après affectation, résultant du compte administratif 2018.

**b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 142.216 €**

Ecritures comptables retraçant notamment les dépenses antérieures effectuées sur ce lotissement et la variation du stock des terrains aménagés.

----

M. le Maire : Si vous le voulez bien, je mets la délibération aux voix.

M. le Maire donne lecture de la délibération :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,*

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 27 mars dernier.

Vu les projets de budget primitif du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement et lotissement « les jardins de voltaire »

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2019, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 comprenant le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement et lotissement les jardins de Voltaire
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Fonctionnement	4 980 234.00 €	6 831 041.94 €
Investissement	5 075 731.23 €	5 075 731.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 055 965.23 €</b>	<b>11 906 773.17 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>		
Fonctionnement	205 915.91 €	205 915.91 €
Investissement	616 116.81 €	616 116.81 €
<b>TOTAL</b>	<b>822 032.72 €</b>	<b>822 032.72 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>		
Fonctionnement	623 671.69 €	623 671.69 €
Investissement	695 463.02 €	695 463.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 319 134.71 €</b>	<b>1 319 134.71 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE</b>		
Fonctionnement	144 331.00 €	144 331.00 €
Investissement	177 223.00 €	177 223.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>321 554.00 €</b>	<b>321 554.00 €</b>

M. le Maire : Vous retrouvez ci-après les explications que je viens de vous donner. Il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre, qui s'abstient, tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité

- **le Budget primitif du Budget principal** pour l'exercice 2019, arrêté à :
  - **4.980.284,00 €** pour la section dépenses de fonctionnement
  - **6.831.041,94 €** en recettes de fonctionnement (dont 1.850.807,94 € de reprise anticipé du résultat antérieur après affectation)
  - **5.075.731,23 €** pour la section dépenses et recettes d'investissement
  
- **le Budget Annexe « Eau »** pour l'exercice 2019 arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :

- **205.915,91 €** pour la section de fonctionnement
- **616.116,81 €** pour la section d'investissement

➤ **le Budget Annexe « Assainissement »** pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :

- **623.671,69 €** pour la section de fonctionnement
- **695.463,02 €** pour la section d'investissement

➤ **le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire »** pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise anticipé du résultat antérieur et après affectation, à :

- **144.331 €** pour la section de fonctionnement
- **177.223 €** pour la section d'investissement

<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2019 - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018</b>
--

M. le Maire : Voilà c'est une première, puisque nous prenions habituellement cette délibération au moment du vote du Compte Administratif. Comme nous avons souhaité le faire pour la bonne forme, il faut délibérer pour dire que nous reprenons de façon anticipée, l'affectation du résultat 2018.

M. Dominique P ETIT : On pourrait voter le compte administratif !

M. le Maire : On pourrait voter le compte administratif, j'en conviens. D'ailleurs cela sera une suite logique dans les années à venir. Tout cela pour dire que nous ne votons pas le compte administratif mais qu'évidemment, j'ai demandé que nous nous assurions que les comptes de la Commune soient conformes au compte de gestion du Trésorier.

M. le Maire présente les délibérations de reprise et affectation du résultat 2018 pour tous les budgets.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune pour un montant de **2.988.912,94 €**.

Vu l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de **669.632,23 €**.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à **959.633,00 €** en dépenses et **251.810,00 €** en recettes, soit un déficit de **707.823,00 €**.

Il est proposé d'affecter :

- **1.138.105,00 Euros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **1.850.807,94 Euros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions, je crois que cela n'intéresse pas grand monde, je mets aux voix quand même, qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci. On vient quand même de financer 1 million d'euros d'investissement !

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à **2.988.912,94 €** :

➤ **1.138.105,00 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

➤ **1.850.807,94 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget principal de l'exercice 2019.

#### **BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" 2019 - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de **187.770,69 €**.

Considérant l'excédent de la section d'investissement de 208.664,33 €.

Considérant les restes à réaliser qui s'élèvent à 254.518,00€ en dépenses et 48.000,00 € en recettes.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **187.770,69 €uros**. La section d'investissement – article 1068 «Réserves» ne sera pas dotée de crédits.

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à **187.770,69 €** :

➤ **187.770,69 €** en report de fonctionnement, en recette, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

➤ **0.00 €** en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif 2019 de ce budget.

#### **BUDGET ANNEXE "EAU" 2019 - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement du budget Eau pour un montant de **102.415,91 €**.

Considérant l'excédent de la section d'investissement de 385.400,90 €.

Considérant l'état des restes à réaliser qui fait apparaître la somme de 271.048,00 € en dépenses et 0 € en recettes.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **102.415,91 €**. La section d'investissement – article 1068 « Réserves » ne sera pas dotée de crédits.

VU l'exposé ci-dessus,

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à **102.415,91 €** :

➤ **102.415,91 €** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

➤ **0 €** en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif 2019 de ce budget.

<b>BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE" 2019 - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018</b>
---

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat déficitaire cumulé de la section d'exploitation du budget annexe « Jardins de Voltaire » de la Commune pour un montant de **1.114,71 €**.

Considérant l'excédent de la section d'investissement de 35.007,19 €.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **1.114,71 €uros**. La section d'investissement – article 1068 « Réserves » ne sera pas dotée de crédits.

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat déficitaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à **1.114,71 €** :

➤ **1.114,71 €** en report de fonctionnement, dépenses, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

➤ **0.00 €** en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif 2019 de ce budget.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2019

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition directe pour l'exercice 2019.

Considérant les prévisions budgétaires de la Commune, il est proposé que les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) restent inchangés, c'est-à-dire au même niveau depuis 2011.

Les taux d'imposition sont donc fixés comme suit :

	<i>Année 2019</i>	<i>Rappel 2018</i>
Taux de la taxe d'habitation :	8,15 %	8,15 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti :	21,77 %	21,77 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti :	54,78 %	54,78 %

M. le Maire : Je vous rappelle que ces taux n'ont pas changé depuis 2011.

M. Dominique PETIT : Au budget, il est prévu une augmentation des recettes fiscales de 1 %, c'est du à la revalorisation des bases ?

M. le Maire : Oui, à la revalorisation des bases et à la valeur physique des bases;

M. Dominique PETIT : L'augmentation des bases était de 1.2, c'est ça ?

M. le Maire : Non, l'augmentation des bases était de 2.2, la recette fiscale n'a augmenté que de 1,2% cela veut dire que la valeur physique globale de nos bases a diminué, c'est lié principalement aux démolitions des immeubles et ce n'est pas encore remplacé par les maisons qui se construisent actuellement.

M. Dominique PETIT : Qui seront terminées quand, alors?

M. le Maire : Les maisons ? Dans le courant de l'année, fin 2019 pour la première tranche, qui est une grosse partie quand même.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve**, à l'unanimité, les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- **Taux de la taxe d'habitation :** 8,15 %
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti :** 21,77 %
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti :** 54,78 %

## FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019

M. le Maire présente la délibération :

Vu l'article L2224-1 et L2224-2 du CGCT indiquant que le budget assainissement doit être équilibré en dépenses et en recettes et qu'il est interdit, sauf dispositions spécifiques définies dans cet article, de prendre en charge dans le budget propre de la commune les dépenses au titre de l'assainissement,

Considérant les prévisions budgétaires 2019,

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif de la redevance d'assainissement en 2019 et ainsi, de maintenir la part fixe (abonnement) à 12 € HT annuel et la part variable à 1,04 € HT le m<sup>3</sup>.

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2019 :

- la prime fixe (abonnement) à 12 € HT annuel
- la part variable à 1,04 € HT le m<sup>3</sup>.

<b>FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - EXERCICE 2019</b>
---

M. le Maire : On passe tous les ans cette délibération, là aussi nous pourrions simplifier un peu parce qu'ailleurs on ne passe pas cette délibération, cela est dû au fait que nous faisons référence à l'indice 1022, cet indice a changé et est devenu l'indice 1027, il faut donc redélibérer.

J'en profite pour vous rappeler que nous ne prenons qu'une part des indemnités qui sont prévues par les textes. En effet, depuis 2016, il n'est plus obligatoire de prendre une délibération pour les indemnités des élus, puisque pour le maire par exemple, l'indemnité sans délibération, est de droit et fixée au maximum. Comme nous ne prenons pas le maximum, nous devons délibérer. Et depuis l'an dernier, pour les maires des toutes petites communes, il y avait une volonté forte de les inciter à prendre le maximum parce que cette indemnité est peu élevée et comme en plus, ils ont la pression de ces 100 ou 150 habitants, la loi prévoyait qu'ils prennent le maximum. Donc, nous délibérons, l'indemnité maximale brute serait de 2.139 € pour le maire, et elle est de 1.439 € soit 700 € de moins.

M. Dominique PETIT : Il y a même un conseiller délégué qui ne prend pas d'indemnité.

M. le Maire : Il y même un conseiller délégué qui ne prend pas d'indemnité.

M. Dominique PETIT : Donnez-nous un nom, que l'on puisse le féliciter !

M. Didier HOULES : Vous pouvez le faire de suite !

M. Dominique PETIT : Je m'en doutais un petit peu, il a d'autres indemnités par ailleurs.

M. Didier HOULES : Ce n'est pas le sujet, je n'en prends pas non plus par ailleurs, c'est comme ça. Ça va ? Mais réservez moi une place au bout de votre table au cas où un jour je ne pourrai pas manger la soupe !

M. Dominique PETIT : Je n'y manquerai pas !

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret no 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que ce décret modifie l'indice terminal de la fonction publique qui passe de l'indice 1022 à l'indice 1027

Considérant que cet indice sert de base pour déterminer les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Considérant que pour une commune de la taille d'Aussillon, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2016 portant régime indemnitaire des titulaires de mandats locaux, M. le Maire a renoncé à l'indemnité de principe fixée à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour continuer à percevoir une indemnité de fonction au même niveau que précédemment,

Considérant que pour une commune de la taille d'Aussillon, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par les élus locaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la Loi du 27 février 2002 précitée, aux taux suivants :

- ◆ pour le Maire : 37% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique,  
*(Soit une enveloppe brute annuelle de 17.268,93 €)*
- ◆ pour les Adjoints : 14,80% de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique,  
*(Soit pour 8 adjoints, une enveloppe brute annuelle de 55.260,59 €)*
- ◆ pour les Conseillers Délégués : 14,80 % de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique.  
*(Soit pour 3 conseillers délégués (dont 1 sans indemnité) : une enveloppe brute annuelle de 13.815,14 €)*

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 du Budget Principal – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6531 "Indemnités".

**VENTE DE LA PARCELLE SITUEE N°171, AV. MARECHAL FOCH - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/113 DU 17 DECEMBRE 2018**

M. le Maire présente la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à vendre à la Société COMAI sise ZI du Barouet – 82100 CASTALSARRASIN, la parcelle cadastrée section AM n°736 pour une superficie de 2 192 m<sup>2</sup> dans l'état actuel.

Or, dans le cadre du compromis de vente, il s'avère que c'est la SCI PREIGNAN détenue par les mêmes sociétaires, sise lieu-dit La Baroude – Saint Aignan à CASTELSARRASIN qui va acquérir cette parcelle et non la Société COMAI comme prévu dans la délibération du 17 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier la délibération en conséquence.

M. Dominique PETIT : Est-ce que vous ne pourriez pas mettre dans les délibérations une clause de substitution ? C'est-à-dire que l'on vend à une société ou à toute autre société qu'elle se substituerait;

M. le Maire : Sauf que nous n'avons pas forcément envie, parce que sur ce projet là en particulier, nous sommes passés par un concours, par une consultation, et au final nous en avons retenu deux. Les deux ont présenté des projets, nous avons discuté avec eux, projet et prix, nous avons fait travailler la société COMAI sur le projet pour l'amender et l'améliorer. Donc, si nous prenons une délibération qui dit qu'ils peuvent éventuellement "refiler l'affaire" ...

M. Dominique PETIT : Non mais c'est simplement pour éviter d'avoir à reprendre une délibération. C'est ce qui se fait régulièrement à la Communauté d'agglomération, à chaque fois que nous vendons un terrain, il est écrit que l'on vend à la société "*ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, aux mêmes conditions*". C'est une notion de droit, on ne prend pas trop de risque.

M. Didier HOULES : Par contre, là, vous soulevez un point. Nous avons beaucoup négocié avec la première société pour avoir une qualité architecturale, clairement, nous sommes là sur un coin de la ville où c'est un peu sensible. J'aimerais que dans la délibération, je ne pense pas que ce soit l'esprit de la personne de passer de la société à la SCI mais qu'elle se substitue, qu'il y ait une phrase qui spécifie que ce soit bien "*dans le respect de la qualité architecturale que nous avons définie avec la première société*". Que la SCI ne nous fasse pas un projet au rabais, par exemple, et que nous ne puissions rien dire parce que nous n'avons pas précisé et que ce sont deux entités juridiques différentes. Même si, avec M. BEAUDONNET, ce n'est pas le style de la maison.

M. le Maire : Non, je ne pense pas, mais il faut voir ce que nous avons mis dans la délibération précédente, parce que nous disons que l'on "*remplace « Société COMAI » par « SCI PREIGNAN » dans la délibération du 17 décembre 2018, le reste étant sans changement*"

M. Dominique PETIT : Oui, voilà.

M. le Maire : Donc si cela a été dit dans la première.

M. Didier HOULES : Qu'est-ce que nous avons mis dans la première délibération ? La qualité architecturale à cet endroit-là, ici, c'est important partout bien sûr, mais particulièrement à cet endroit-là. Je ne crois pas qu'il le fasse.

M. le Maire : Je ne le mets pas aux voix pour l'instant, nous y reviendrons plus tard. Nous allons chercher la délibération et voir comment elle a été rédigée.

M. le Maire : Nous reviendrons sur cette délibération, je passe donc aux deux délibérations suivantes qui se ressemblent beaucoup, la première pour un accord-cadre pour la fourniture du gaz naturel, la seconde pour un accord-cadre pour la fourniture de l'électricité. C'est quelque chose que nous avons déjà passé ici, dans cette Assemblée, et que nous avons déjà avec la Mairie de Mazamet et avec le SIVAT.

**CONSULTATION POUR UN ACCORD CADRE "FOURNITURE GAZ NATUREL" - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE MAZAMET - AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire indique que l'expiration du marché pour la fourniture de gaz naturel, impose à notre collectivité de lancer une consultation pour un accord cadre.

Il précise que la commune signera une mission d'accompagnement avec le cabinet Unixial pour la passation de ce marché complexe soumis à une procédure formalisée, sur le même principe que le marché de fourniture d'électricité. Il ajoute qu'en s'associant avec la commune de Mazamet, cela permet de rationaliser le coût de cette prestation.

Par ailleurs, pour réaliser de nouvelles économies d'échelle, Monsieur le Maire propose de former un groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la Commune d'Aussillon et la Commune de Mazamet afin de regrouper leurs besoins de fournitures de gaz naturel.

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33- 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché sera exécuté par le biais d'un accord cadre multi-attributaire, en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).

L'accord cadre, en lot unique, portera sur la fourniture de gaz naturel et sera conclu pour une durée de 48 mois.

Cette commande collective sera d'un volume nettement plus important que si elle avait été passée isolément par chacune des Collectivités. Elle devrait donc avoir un effet bénéfique sur le prix d'achat.

La Commune de **Mazamet** sera le coordonnateur du groupement, et assurera donc la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification de l'accord cadre et des marchés subséquents, conformément l'article 8 – VII alinéa 1 du code des marchés publics.

Chaque membre du groupement de commande sera chargé de l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents, notamment pour ce qui a trait au suivi des fournitures et également à l'aspect comptable et financier.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres de la commune de Mazamet sera compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre et pour le choix du prestataire retenu pour les marchés subséquents dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Considérant l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités publiques désignées ci-dessus, dans le cadre d'un groupement de commande avec pour objectif de réaliser des économies d'échelle,

Considérant la nécessité de lancer une consultation dans les règles fixées par le code des marchés publics pour la fourniture de gaz naturel des bâtiments publics de la commune,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Approuve** l'appel d'offre ouvert à intervenir selon la formule de l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention de groupement de commande
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune - exercice 2019 - section de fonctionnement - article 60613.

## GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

### DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

**Entre :**

- **La commune d'AUSSILLON**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ESCUDIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2019
- **La commune de MAZAMET**, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FABRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Compte tenu de la fin des tarifs règlementés du gaz naturel, les Collectivités sont tenues de consulter selon les règles de la commande publique pour choisir leur fournisseur d'énergies.

Les communes de Mazamet et d'Aussillon conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du nouveau code de la commande publique articles L 213-6 à L2113-8, pour la fourniture en gaz naturel de leurs bâtiments publics respectifs.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article L2125-1 du nouveau code de la commande publique permettra une simplification des démarches et la réalisation d'économies d'échelles.

Pour ces marchés, les contractants ont décidé de signer, respectivement, avec le cabinet Unixial, une mission d'accompagnement.

Ce cabinet est chargé d'accompagner les contractants dans la procédure de passation du marché : définition du besoin, proposition des modalités de consultation (procédure, critère, délais, etc.), rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et rapport de présentation.

#### **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

##### **2.1 Désignation du coordonnateur**

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique.

##### **2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code de la commande publique, et sous les conseils du cabinet Unixial, les missions du coordonnateur sont précisées ci-dessous. Elles concernent l'ensemble de la procédure de passation de l'accord cadre :

- Publier l'avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et le JOUE.
- Transmettre le DCE aux entreprises qui en font la demande.
- Dématérialiser la procédure de la consultation sur son profil acheteur.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres.
- Informer les candidats retenus et non retenus du résultat de la mise en concurrence.
- Recenser les pièces constitutives du marché en vue de la transmission au contrôle de légalité.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.
- Publier l'avis d'attribution.
- Signer l'accord cadre pour le compte du groupement et le notifier aux titulaires.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires de l'accord cadre.
- Exécuter l'accord cadre en procédant à la passation de marchés subséquents
- Signer les marchés subséquents avec le cocontractant retenu, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.
- Assurer l'exécution des marchés subséquents et de leurs paiements pour les prestations qui lui incombent.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord cadre et de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) subséquent (s) le concernant.

### **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).

### **ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution de l'accord cadre est celle du coordonnateur du groupement.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés (publication des avis au JOUE et BOAMP, mise en ligne/dématérialisation des DCE, etc.), sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

En tant que coordonnateur, la Commune de Mazamet procédera au règlement des factures correspondantes puis adressera une demande de remboursement proratisée et détaillée aux autres membres du groupement.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

### **ARTICLE 8 – ADHESION, DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'expiration de l'accord cadre.

Les membres du groupement peuvent se retirer. Le retrait est constaté par délibération du conseil municipal, dont copie est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des conseils municipaux des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement l'ont approuvée.

#### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires à Mazamet, le

Pour la Commune d'AUSSILLON

Le Maire,  
M. Bernard ESCUDIER.

Pour la Commune de MAZAMET

Le Maire,  
M. Olivier FABRE.

<b>CONSULTATION POUR UN ACCORD CADRE "FOURNITURE ELECTRICITE" - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE MAZAMET ET LE SIVAT-AUTORISATION DE SIGNER</b>
--

Monsieur le Maire indique que l'expiration du marché pour la fourniture d'électricité, impose à notre collectivité de lancer une consultation pour un accord cadre.

Il précise que la commune signera une mission d'accompagnement avec le cabinet Unixial pour la passation de ce marché complexe soumis à une procédure formalisée, sur le même principe que le marché de fourniture du gaz naturel. Il ajoute qu'en s'associant avec la commune de Mazamet et le SIVAT, cela permet de rationaliser le coût de cette prestation.

Par ailleurs, pour réaliser de nouvelles économies d'échelle, Monsieur le Maire propose de former un groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la Commune d'Aussillon, la Commune de Mazamet et le SIVAT afin de regrouper leurs besoins de fournitures d'électricité.

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33- 3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché sera exécuté par le biais d'un accord cadre multi-attributaire, en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).

L'accord cadre, en lot unique, portera sur la fourniture d'électricité et sera conclu pour une durée de 48 mois.

Cette commande collective sera d'un volume nettement plus important que si elle avait été passée isolément par chacune des Collectivités. Elle devrait donc avoir un effet bénéfique sur le prix d'achat.

La Commune de **Mazamet** sera le coordonnateur du groupement, et assurera donc la procédure de préparation, de passation, de signature et de notification de l'accord cadre et des marchés subséquents, conformément l'article 8 – VII alinéa 1 du code des marchés publics.

Chaque membre du groupement de commande sera chargé de l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents, notamment pour ce qui a trait au suivi des fournitures et également à l'aspect comptable et financier.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres de la commune de Mazamet sera compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre et pour le choix du prestataire retenu pour les marchés subséquents dont les offres seront économiquement les plus avantageuses.

Considérant l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités publiques désignées ci-dessus, dans le cadre d'un groupement de commande avec pour objectif de réaliser des économies d'échelle,

Considérant la nécessité de lancer une consultation dans les règles fixées par le code des marchés publics pour la fourniture en électricité des bâtiments publics de la Commune,

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **Approuve** l'appel d'offre ouvert à intervenir selon la formule de l'accord cadre pour la fourniture d'électricité,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention de groupement de commande
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune - Exercice 2019 - Section de fonctionnement - Article 60612.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX**

**Entre :**

- **La commune d'AUSSILLON**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ESCUDIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2019
- **La commune de MAZAMET**, représentée par son Maire, Monsieur Olivier FABRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019.
- **Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT)**, représenté par son Président, Monsieur Laurent MONNIER habilité par délibération du Comité Syndicat en date du

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

Compte tenu de la fin des tarifs règlementés d'électricité, les Collectivités sont tenues de consulter selon les règles de la commande publique pour choisir leur fournisseur d'énergies.

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arnette et du Thoré, les communes de Mazamet et d'Aussillon conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du nouveau code de la commande publique articles L 213-6 à L2113-8, pour la fourniture d'électricité de leurs bâtiments publics respectifs.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article L2125-1 du nouveau code de la commande publique permettra une simplification des démarches et la réalisation d'économies d'échelles.

Pour ces marchés, les contractants ont décidé de signer, respectivement, avec le cabinet Unixial, une mission d'accompagnement.

Ce cabinet est chargé d'accompagner les contractants dans la procédure de passation du marché : définition du besoin, proposition des modalités de consultation (procédure, critère, délais, etc.), rédaction du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et rapport de présentation.

## **ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR**

### **2.1 Désignation du coordonnateur**

La commune de Mazamet est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique.

### **2.2 Missions du coordonnateur**

Dans le respect du code de la commande publique, et sous les conseils du cabinet Unixial, les missions du coordonnateur sont précisées ci-dessous. Elles concernent l'ensemble de la procédure de passation de l'accord cadre :

- Publier l'avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP et le JOUE.
- Transmettre le DCE aux entreprises qui en font la demande.
- Dématérialiser la procédure de la consultation sur son profil acheteur.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres.
- Informer les candidats retenus et non retenus du résultat de la mise en concurrence.
- Recenser les pièces constitutives du marché en vue de la transmission au contrôle de légalité.
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.
- Publier l'avis d'attribution.
- Signer l'accord cadre pour le compte du groupement et le notifier aux titulaires.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires de l'accord cadre.
- Exécuter l'accord cadre en procédant à la passation de marchés subséquents
- Signer les marchés subséquents avec le cocontractant retenu, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.
- Assurer l'exécution des marchés subséquents et de leurs paiements pour les prestations qui lui incombent.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord cadre et de la passation ou de l'exécution du (des) marché(s) subséquent (s) le concernant.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS**

Une consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E).

## **ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution de l'accord cadre est celle du coordonnateur du groupement.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés (publication des avis au JOUE et BOAMP, mise en ligne/dématérialisation des DCE, etc.), sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

En tant que coordonnateur, la Commune de Mazamet procèdera au règlement des factures correspondantes puis adressera une demande de remboursement proratisée et détaillée aux autres membres du groupement.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **ARTICLE 8 – ADHESION, DUREE DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'expiration de l'accord cadre.

Les membres du groupement peuvent se retirer. Le retrait est constaté par délibération du conseil municipal, dont copie est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, il ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des conseils municipaux des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement l'ont approuvée.

#### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires à Mazamet, le

Pour la Commune d'AUSSILLON,  
Le Maire,  
M. Bernard ESCUDIER.

Pour la Commune de MAZAMET,  
Le Maire,  
M. Olivier FABRE.

Pour le SIVAT,  
Le Président,  
M. Laurent MONNIER.

### **BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

M. le Maire : Vous savez que les autorisations de programme nous permettent, sur de gros investissements, d'établir un plan de charge en quelque sorte, et de dire en quelle année nous allons mobiliser les financements. Evidemment ce sont des prévisions et donc elles sont modifiées sans arrêt. Mais ces autorisations de programme nous permettent d'établir les prévisions budgétaires.

Il s'agit là de faire un point sur les différentes autorisations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et 1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 Avril 2019,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,

Monsieur le Maire propose de les traiter individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2018 et en apportant, quand cela est nécessaire, les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

M. le Maire présente les tableaux des différentes AP/CP .

➤ **AP/CP Maitrise d'œuvre pour la réfection du boulevard du Languedoc**

Par délibération n°2018/017 en date du 10 Avril 2018, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés			CP prévisionnels		112 849,46 €
	7 729,46 €	897,46 €	28 916,40 €	65 000,00 €	10 306,14 €	

Au vu des crédits réalisés en 2018 et des prévisions de réalisation pour l'année 2019, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés				CP prévisionnels	91 632,00 €
	7 729,46 €	897,46 €	28 916,40 €	25 033,20 €	29 055,48 €	

➤ **AP/CP pour les travaux de réfection des réseaux secs du boulevard du Languedoc**

Par délibération n°2018/017 en date du 10 Avril 2018, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :

	2017	2018	2019	2020	Total
CP	CP réalisés	CP prévisionnels			1 442 400,00 €
	- €	50 000,00 €	1 350 000,00 €	42 400,00 €	

Au vu de l'absence de travaux de conception consécutivement aux retards subis de l'opération menée par le bailleur social, et de la réalisation imminente du projet, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels	1 560 000,00 €
	- €	- €	1 560 000,00 €	

➤ **AP/CP pour les travaux de réfection des réseaux humides du boulevard du Languedoc**

Par délibération n°2018/017 en date du 10 Avril 2018, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		541 850,00 €
	87 236,28 €	276 630,00 €	- €	177 983,72 €	

AP/CP budget principal

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		331 472,00 €
	46 466,28 €	107 022,00 €		177 983,72 €	

AP/CP budget annexe Eau

	2016	2017	2018	2019	Total
	CP réalisés		CP prévisionnels		130 038,00 €
CP	14 820,00 €	115 218,00 €	- €	- €	

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2016	2017	2018	2019	Total
	CP réalisés		CP prévisionnels		80 340,00 €
CP	25 950,00 €	54 390,00 €	- €	- €	

Au vu des crédits réalisés en 2016, 2017 et de la réception des travaux, les crédits de paiement pour les budgets annexes Eau et Assainissement sont clôturés, néanmoins, il convient de modifier les crédits de paiement concernant le budget principal et le montant total de l'autorisation de programme comme suit :

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2016	2017	2018	2019	Total
	CP réalisés		CP prévisionnels		532 592,28 €
CP	87 236,28 €	276 630,00 €	- €	168 726,00 €	

AP/CP budget principal

	2016	2017	2018	2019	Total
	CP réalisés		CP prévisionnels		322 214,28 €
CP	46 466,28 €	107 022,00 €	- €	168 726,00 €	

AP/CP budget annexe Eau

	2016	2017	2018	2019	Total
	CP réalisés		CP prévisionnels		130 038,00 €
CP	14 820,00 €	115 218,00 €	- €	- €	

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2016	2017	2018	2019	Total
	CP réalisés		CP prévisionnels		80 340,00 €
CP	25 950,00 €	54 390,00 €	- €	- €	

➤ **AP/CP Maîtrise d'œuvre pour la réfection du boulevard de la Maylarié**

Par délibération n°2018/017, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :

	2017	2018	2019	2020	Total
	CP réalisés	CP prévisionnels			126 000,00 €
CP	577,49 €	48 000,00 €	65 000,00 €	12 422,51 €	

Au vu de l'absence de crédits réalisés en 2018 et des travaux programmés en 2020, il convient de modifier les crédits de paiement.

	2017	2018	2019	2020	Total
	CP réalisés		CP prévisionnels		126 000,00 €
CP	577,49 €	-	38 000,00 €	87 422,51 €	

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** les révisions des montants des autorisations de programme telles que proposées ci-dessus,
- **ACCEPTE** les échéanciers des crédits de paiement proposés,
- **DIT** que ces crédits de paiement sont inscrits au budget principal - Budget Primitif de l'exercice 2019 - Section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

#### AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU LANGUEDOC - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente la délibération :

Vu la délibération n°2013/036 en date du 29 mai 2013, qui approuve le projet de requalification urbaine du quartier de la Falgalarié avec la démolition d'immeubles et la reconstruction d'une soixantaine de logements neufs engagé par la bailleur social en étroite collaboration avec la commune,

Vu la délibération n°2015/027 en date du 14 avril 2015, créant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre liée au travaux de réfection du boulevard du Languedoc et des espaces autour du projet de reconstruction de logements neufs du bailleur social,

Vu la délibération n°2019/020 en date du 11 avril 2019 révisant les crédits de paiement pour les travaux de réfection du boulevard du Languedoc,

Considérant le retard pris dans les travaux de l'opération de rénovation urbaine engagée par le bailleur social,

Considérant l'ajustement du coût des travaux,

Considérant les cofinancements pouvant être sollicités au titre de cette opération auprès de l'Union Européenne (FEDER), de la Région (aménagement de l'espace public), du Conseil départemental (aménagement d'espaces public et sécurité routière), et de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet (aménagement des espaces publics),

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il est nécessaire de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer les dossiers de demande de subventions au titre de l'année 2019, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	76 360,00 €	<b>FEDER</b>	582 941,30 €
		<b>CACM</b> contractualisation avec la région (dépenses éligibles 57 846 €)	2 892,30 €
		<b>Conseil régional</b> contractualisation avec CACM (dépenses éligibles 57 846 €)	2 892,30 €

Autres études (études de sols, etc.)	6 650,00 €	<b>Conseil départemental</b> - Atout Tarn (Dépenses éligibles 57 846 €)	5 784,60 €
Montant total des travaux	1 249 592,00 €	<b>Conseil départemental</b> - amende de police (sécurisation/accessibilité) montant de travaux éligibles plafonné à 54 895 €	5 489,50 €
Mobilier urbain	28 500,00 €	<b>Autofinancement</b>	761 102,00 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>1 361 102,00 €</b>	<b>Montant des recettes HT</b>	<b>1 361 102,00 €</b>

M. le Maire : Nous prévoyons des financements de la Communauté d'agglomération et de la Région à égalité, chacun à hauteur de 2.892,30 €, c'est infime par rapport au montant total des travaux. C'est parce qu'en fait la Communauté d'agglomération et la Région ne prennent pas du tout ce qui est voirie dans le cadre de leurs dépenses subventionnables. Donc, nous sommes à 2.892,30 € sur des dépenses éligibles qui s'élèvent à 57.846 €. La Communauté d'agglomération, la Région et le Département ne soutiennent que sur ce montant de dépenses éligibles sur un montant total de 1.361.102,00 €, c'est vraiment très à la marge.

M. Didier HOULES : Il n'y a que cela de dépenses éligibles sur la totalité ?

M. le Maire : Oui.

M. Didier HOULES : Boulevard + rond point ? Du moment que l'on enlève la voirie.

M. le Maire : Oui, a priori. Si le Conseil Départemental nous obtient une ligne revalorisée nous redélibérerons avec plaisir ! Cela étant, la grande nouveauté c'est la demande de subvention de fonds européens pour 582.941,30 €, nous pourrions avoir quelque chance de l'obtenir et ce serait une très bonne nouvelle parce que pour le coup cela ferait une grosse part du financement.

M. Didier HOULES : Sur le FEDER, c'est du LEADER, je suppose ?

M. le Maire : Non ce n'est pas le programme LEADER du Parc naturel du Haut Languedoc.

M. Didier HOULES : Alors c'est la Région qui axe sur le FEDER. D'accord.

M. le Maire : Voilà, si nous l'obtenons, c'est une bonne nouvelle et je précise pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté là-dessus et pour que vous ne pensiez pas que nous prenons une délibération pour rattraper un budget, ce n'est pas du tout cela, la subvention FEDER, si nous l'obtenons, ce sera une très bonne nouvelle car elle n'est pas prévue au budget, en recettes. Nous avons été prudents. Mais nous n'aurons certainement pas de réponse avant l'automne. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets aux voix.

M. Didier HOULES : Excusez-moi, mais j'y reviens, je suis quand même un peu étonné du montant des dépenses éligibles. On ne va pas le refaire là, mais j'aimerais le revoir parce que lorsque nous avons mis les arbres et autres, cela faisait des sommes importantes. Je suis un peu étonné.

M. le Maire : Nous le reverrons et s'il faut délibérer pour modifier nous le ferons.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Union Européenne (FEDER), de la Région (accessibilité et CRU), du Conseil départemental (aménagement d'espaces public et sécurité routière), et de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet (aménagement des espaces

publics), une subvention pour la réalisation des travaux de réfection du boulevard du Languedoc, selon le plan de financement présenté ci-dessus.

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

<b>SUBVENTION POUR PARTICIPATION AU VOYAGE 2019 DE LA CLASSE SEGPA DU COLLEGE JEAN-LOUIS ETIENNE</b>
--

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour présenter la délibération.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu du directeur adjoint du collège Jean Louis Etienne chargé de la Section d'Enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) une demande de subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire à Oradour/Glane et au Futuroscope.

Ce voyage, également subventionné par le Ministère des armées et des anciens combattants doit contribuer à donner du sens aux notions, parfois abstraites, abordées en classe et favoriser l'accès à la culture et à la citoyenneté d'élèves issus de familles défavorisées et présentant d'importantes difficultés dans les acquisitions scolaires.

Le prix par élève acquitté par les familles est de 130€ pour une sortie de 3 jours (du 25 au 27/3 2019).

Dans la droite ligne de la politique municipale en faveur des élèves en difficultés d'apprentissage scolaire, M. le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer une aide de 40€/élève aux familles résidant à Aussillon de façon à réduire leur contribution à ce voyage.

La liste des 12 élèves concernés a été transmise par le collège et les adresses vérifiées. La subvention sera allouée au collège qui se chargera de la répartir entre les familles.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : Je voulais rappeler le principe, nous sommes seulement compétents pour les écoles maternelles et primaires, en tant que commune, donc nous ne sommes pas obligés. Cela étant, vu la modicité de la somme. Après le but du voyage, je ne sais pas.

M. le Maire : Ils ont monté un projet, ils ont travaillé là-dessus, ils vont voir Ouradour, et en suivant ils continuent l'itinéraire et ils vont au Futuroscope. Cela peut s'entendre.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'octroyer une subvention de 40€/élève pour la participation au voyage scolaire des enfants domiciliés sur la commune d'Aussillon et scolarisés en classe SEGPA du collège Jean Louis Etienne.
- **dit** que cette participation sera versée au collège Jean Louis Etienne pour répartition entre les familles concernées, après réception et vérification de la liste des participants aussillonnais au voyage.

**INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS - ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019 - FIXATION DE L'ENVELOPPE**

M. le Maire présente la délibération :

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement l'art. 88,
- Vu les décrets n° 91.875 du 6 septembre 1991 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux modifiés,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962,
- Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu la délibération portant fixation du régime indemnitaire applicable au personnel communal pour l'année 2017,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections européennes, un attaché territorial principal et un rédacteur seront amenés à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de la Municipalité.

Monsieur le Maire précise que ces agents ne peuvent prétendre au paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires mais peuvent bénéficier des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

En application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, l'enveloppe des crédits pour le paiement de cette indemnité est calculée ainsi qu'il suit :

	<i>Valeur annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Nombre de scrutins</i>	<i>Enveloppe totale</i>
<i>1<sup>ère</sup> catégorie (Attaché principal)</i>	<i>1 488,89</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1 488,89</i>
<i>3<sup>ème</sup> catégorie (Rédacteurs)</i>	<i>868,16</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>868,16</i>
<i>Total</i>					<i>2357,05</i>

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera par arrêté individuel le montant de l'indemnité déterminé en fonction du temps consacré à chaque journée d'élection par l'agent, dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

M. Dominique PETIT : Ce montant de 2.357,05 € est à partager entre combien d'agents ?

M. le Maire : 2 personnes.

M. Dominique PETIT : Simplement pour les élections ?

M. le Maire : Il s'agit de l'enveloppe ce n'est pas ce qu'ils touchent.

M. Dominique PETIT : Je n'y comprends rien, vous êtes bien payé.

M. le Maire : C'est chaque fois pareil, nous votons le montant d'une enveloppe.

M. Dominique PETIT : Je ne sais pas donnez-moi une idée du montant versé à un attaché principal pour faire les élections, moi je sais que nous avons établi de mon temps, un forfait selon ce que faisait la personne dans le bureau de vote.

M. le Maire : Dans les 500 € environ pour la journée, me dit-on.

M. Dominique PETIT : Ah, bien ! C'est très bien.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Cet exposé entendu, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de voter ce crédit global de 2.357,05 € pour le paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion des élections européennes et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. de l'exercice 2019.

M. le Maire : Je reviens sur la délibération concernant la cession de la parcelle AN, située 171 Av. Maréchal Foch. En fait, dans la délibération prise en décembre, nous avons fait référence au projet d'aménagement, je peux donc mettre aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de remplacer « Société COMAI » par « SCI PREIGNAN » dans la délibération du 17 décembre 2018, le reste étant sans changement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

#### COMPTES RENDUS DE DECISIONS - ART. L.2122-23 DU C.G.C.T.

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par les délibérations du 29 avril 2014 et du 28 septembre 2016 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire : Le Conseil est terminé. Merci à ceux qui ont pu être là hier, pour la signature de la charte Nutrition Santé avec l'Agence Régionale de Santé qui a vu le travail réalisé sur la Commune dans ce domaine-là.

Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil, probablement pas avant le mois de juin, pour le vote du Compte Administratif.

Merci à tous, bonne soirée.